

FIP – FCPI : COMMENT SOUSCRIRE ?

AVERTISSEMENT IMPORTANT :

- **Avant toute souscription**, vous devez **prendre connaissance** du **Document d'Informations Clés pour l'Investisseur** (ou DICI) et de la **documentation de présentation** des FCPI / FIP ISF.
 - La **réduction d'impôts est la contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une durée de blocage allant de 5,5 à 10 ans**. Il est conseillé aux souscripteurs d'y consacrer un montant limité de leurs actifs financiers.
- La **réduction d'impôts sur la fortune « loi TEPA » est plafonnée à 45.000 € pour l'investissement direct en PME ou par mandat de gestion, et à 18.000 € pour les investissements réalisés via les FIP et FCPI.**

1. Compléter votre dossier de souscription :

- Compléter, dater et signer le **Document d'Entrée en Relation**, la **Lettre de Mission**, et la **Convention de Réception-Transmission d'Ordre** (uniquement pour les nouveaux clients de Reduction-impots.fr)
- Compléter, dater et signer la **Fiche de Connaissance Client**. Conformément aux articles L 561-5 et L561-6 du code monétaire et financier et à la 3e directive TRACFIN, nous avons l'obligation en tant que **Conseiller en Investissement Financier** de vérifier l'adéquation de l'investissement projeté avec votre profil d'investisseur. Reduction-impots.fr se réserve donc le droit de refuser toute souscription n'étant manifestement pas en accord avec le profil et les intérêts du client. La validation de la souscription sera communiquée à l'investisseur via l'envoi par email d'un **Rapport écrit de Conseil**.
- Compléter et signer le **Bulletin de Souscription** et y joindre **les pièces justificatives demandées**.

2. Retourner le dossier complet à l'adresse suivante :

Reduction-impots.fr
66 Avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

3. Récapitulatif des pièces à joindre lors de l'envoi :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Document d'entrée en relation | <input type="checkbox"/> Bulletin de souscription |
| <input type="checkbox"/> Lettre de mission | <input type="checkbox"/> Chèque libellé à l'ordre indiqué |
| <input type="checkbox"/> Fiche de Connaissance Client | <input type="checkbox"/> Copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité |
| <input type="checkbox"/> Convention de RTO | <input type="checkbox"/> Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois |

POUR TOUTES VOS PROBLÉMATIQUES DE PLACEMENT ET DE DÉFISCALISATION

CONTACTEZ NOUS :

contact@reduction-impots.fr • 06 22 88 55 10 • 01.85.09.77.19

Retrouvez régulièrement nos dernières offres sur notre site web

www.reduction-impots.fr



DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Conforme à l'article 325-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financier et à l'article L.520-1 du Code des Assurances,

Reduction-impots.fr - SARL au capital de 10.000 € – RCS de Paris 801 653 122 – Code APE 7022Z – Siège social 66 avenue des Champs-Élysées, 75008 PARIS. Votre Conseiller : Bertrand Brottier, Gérant de la SARL Reduction-impots.fr, relève des statuts réglementés suivants :

Conseiller en investissements financiers (CIF)

Conseiller en investissement financier référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le numéro 15005221, adhérent de la CNCGP association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org). Lorsque la prestation de Conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, Reduction-impots.fr pourra recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50% de ceux-ci qu'il s'agisse d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions. Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

Courtier en assurance et Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement :

Courtier en assurance et Intermédiaire, référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le numéro 15505221, appartenant à la catégorie de mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement et positionné dans la catégorie « B » selon l'article L.520-1-II 1° du Code des Assurances n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants (la liste des établissements est susceptible d'évoluer au fil du temps) : AG2R, Alptis, Apicil, April, Cardif, CD Partenaires, Courtage & Systèmes, Eres, Générali, Générali Luxembourg, La Française AM, Nortia Invest, Oddo, Primonial, Swisslife France, Swisslife Luxembourg, Vie Plus.

Transaction sur immeubles et fonds de commerce

Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeur, numéro CPI 7501 2015 000 000 852 délivrée par la CCI de PARIS, Assurance responsabilité civile professionnelle et garantie financière par la compagnie MMA ENTREPRISE, 19-21 Allée de l'Europe, 92616 Clichy Cedex, police d'assurance numéro 112.786.342/229872.

Information relative aux associés de Reduction-impots.fr

Le cabinet Reduction-impots.fr et ses associés ne détiennent aucune participation, directement ou indirectement, dans les sociétés en charge des produits et support d'investissement proposés par la société Reduction-impots.fr.

Information relative au traitement d'éventuels différends

En cas de litige, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse de Reduction-impots.fr, à l'attention de son Conseiller habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre. A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer : la CNCGP (Commission Arbitrage et Discipline), 4 rue de Longchamp, 75016 Paris ; le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02 ; l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09. En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Clause de confidentialité

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la CNCGP dans le cadre de ses missions de contrôle.

Je soussigné M / Mme.....

atteste (attestons) avoir pris connaissance de la fiche de présentation du cabinet REDUCTION-IMPOTS.FR.

Fait à Le

Signature :

LETTRE DE MISSION

Madame, Monsieur, vous avez souhaité nous consulter en qualité de conseil en gestion de patrimoine indépendant et nous vous remercions de cette confiance. Vous reconnaissez avoir reçu et pris connaissance du *Document d'Entrée en Relation* comportant les mentions prescrites par l'article 325-3 du Règlement général de l'AMF. Cette lettre de mission a pour objet, conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF), de définir et de contractualiser, les conditions et les modalités d'intervention entre Reduction-impots.fr, représentée par M. Bertrand BROTTIER en sa qualité de gérant, d'une part et :

M./Mme Nom : Prénom :
Adresse :

1. Cadre de notre intervention :

Vous nous avez fait part des axes de réflexion qui vous semblent déterminants et sur lesquels vous souhaitez que nous portions l'accent compte tenu de vos objectifs patrimoniaux. Les missions confiées à l'établissement seront les suivantes : assistance au produit financier, réception transmission d'ordre, et assistance au placement financier. Afin de répondre à votre attente, nous vous proposons d'analyser votre situation fiscale et le cas échéant les modalités d'optimisation et de vous tenir informé de tous les types de placements financiers / assurance-vie / immobiliers qui répondraient à votre problématique patrimoniale. La prestation de conseil sera effectuée dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseil dans le choix de différents types d'instruments financiers susceptibles de réaliser l'objectif d'investissement financier du client, et dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseil en matière d'investissement immobilier. Notre mission débutera dès réception de la présente lettre de mission accompagnée de la Fiche de connaissance Client et du Document d'entrée en Relation, tous complétés et signés. Suite patrimoniale envisagée : Votre patrimoine global ou vos objectifs de placement sont amenés à évoluer dans le temps. Pour cette raison, nous pourrions vous proposer de vous tenir informé de tous les types de placements financiers / assurance-vie / immobiliers qui répondraient à votre problématique patrimoniale.

2. Modalités et transparence des rémunérations :

Concernant le budget relatif à cette mission et compte tenu de la complexité de votre dossier que nous avons pu cerner lors de notre entretien, nous pouvons estimer que cette mission pourra être justement rémunérée par des rétrocessions de commissions par les établissements promoteurs de produits lié aux investissements que vous réaliserez. Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, nous pourrions recevoir une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 0,5% pour les OPC monétaires, jusqu'à 1,5% pour les actions françaises, les actions de pays de la zone euro, les actions des pays de l'Union européenne, les actions internationales, les obligations et autres titres de créance libellés en euro, les obligations et autres titres de créance internationaux, les OPC fonds à formule, les OPC diversifiés et pour les autres parts de sociétés, une partie des frais de souscription et « re-offer » (écart de prix, upfront, etc.) pouvant aller jusqu'à 5% pour les catégories visées ci-dessus, une partie des frais de transaction et des droits de garde, et autres avantages non monétaires et rémunérations appropriés. Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir, avec le concours du conseiller en investissements financiers, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

3. Confidentialité :

Tous les documents et éléments qui nous seront transmis seront traités avec la plus extrême confidentialité. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pourrez exercer un droit d'accès / rectification de ces informations à notre siège.

4. Droits et obligations du cabinet :

Reduction-impots.fr réalise sa mission conformément à la lettre de mission signée par les parties et se base sur les documents et informations que lui communiquent les Clients et ne saurait être tenue pour responsable en cas de modification de ces informations ou documents, non portée à sa connaissance encours de mission. Reduction-impots.fr ne peut être tenue pour responsable des conséquences dommageables des fautes, erreurs ou dissimulations, commises par les Clients, leurs associés ou préposés, ou encore par un tiers intervenant à leur demande ou non, et qui n'auraient pas été décelées par les contrôles effectués. Les études et préconisations réalisées par les conseillers du cabinet le sont en fonction de la réglementation en vigueur au moment de l'exécution de leur mission. Reduction-impots.fr ne saurait être tenue pour responsable en cas de changement de réglementation postérieurement à l'exécution de sa mission. Il est ici précisé que la présente mission implique une obligation de moyens et aucunement une obligation de résultats. En outre, vous vous engagez par la signature de ce document à un devoir d'information et de coopération sincère et exhaustive. Conformément aux obligations prévues par le Code monétaire et financier concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, nous avons mis en place un dispositif de surveillance et sommes tenus de procéder à l'ensemble des contrôles et déclarations nécessaires. Nous avons également mis en place un dispositif de traitement des conflits d'intérêts.

5. Litiges:

Pour l'exécution des présentes, et d'une manière générale pour l'exécution de la mission confiée à Reduction-impots.fr, il sera fait application de la réglementation française. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties à la présente, celles-ci s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet Reduction-impots.fr qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre. A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer la commission Arbitrage de la CNCGP dont Reduction-impots.fr est membre (4 rue de Longchamp 75016 Paris), le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02) ou l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09). En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

6. Prise d'effet, durée et résiliation :

La présente lettre de mission est établie pour une durée d'un an à compter de la signature et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation par l'une des parties.

Fait en 2 exemplaires à..... le

M/ Mme

Pour Réduction-impots.fr, M BROTTIER Bertrand

Signature :

Signature :

CONVENTION DE RÉCEPTION TRANSMISSION D'ORDRE

Entre :

M./Mme Nom : Prénom :

Adresse :

Et REDUCTION-IMPOTS.FR

Société A Responsabilité Limitée au capital de 10.000 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 801 653 122, ayant son siège social 66 avenue des Champs-Élysées, 75008 PARIS, représentée par son gérant Monsieur Bertrand BROTTIER, Courtier en assurance, Démarcheur bancaire et financier, et Conseiller en Investissements Financiers, enregistré à l'ORIAS sous le numéro 15505221, adhérent de la CNCGP, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers et Assuré par la compagnie MME ENTREPRISE, 19-21 allée de l'Europe, 92216 Clichy Cedex, police numéro 112.786.342/229872

Article 1 : Préambule

Le Conseil, en sa qualité de CIF, est habilité à exercer une mission de réception-transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC (OPCVM, FCPI, FIP, SCPI, OPCI, liste non exhaustive), dans les conditions et limites légales et réglementaires. La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-13 du Règlement Général de l'AMF. Le Client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille d'OPC. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers. Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées auxdites règles de fonctionnement.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Conseil fournira au Client la prestation de réception-transmission d'ordre. Cette prestation devra expressément s'inscrire dans le prolongement de l'activité de conseil ; elle ne devra s'exercer qu'en vue de transmettre un ordre résultant d'un conseil prodigué par le Conseil. Les ordres donnés par le Client dans le cadre de la présente convention ne pourront porter que sur des parts ou actions d'OPC. Autrement dit, le Conseil ne pourra pas réceptionner des ordres sur des instruments financiers autres que les OPC. Le Client s'engage à informer le Conseil de tout événement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

Article 3 : Réception et prise en charge des ordres

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en usant exclusivement des moyens suivants : remise en mains propres, lettre simple, télécopie, courriel auquel sera joint l'ordre scanné sous format pdf. Chaque ordre donné par le Client devra comporter : son identité, son numéro de compte ou son numéro de porteur de parts, la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente), la désignation de l'OPC sur laquelle porte l'ordre et, le cas échéant, son code ISIN, le nombre de parts ou actions d'OPC sur lequel porte l'ordre, la signature datée du Client.

Le Client s'engage à avertir par téléphone le Conseil avant toute transmission d'ordre. Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits dans les meilleurs délais suivant la réception de l'ordre. Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte. Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans les meilleurs délais suivant sa réception. Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution. La demande de confirmation devra intervenir dans les meilleurs délais après la réception de l'ordre. A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné. Le Conseil horodatera, par tout moyen, l'ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseil. L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

Article 4 : Transmission des ordres

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les 48 heures ouvrées de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client. Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les Intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité. Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre. Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que si les conditions de marché le permettent et s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables. Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone (dans ce dernier cas, l'information sera confirmée par écrit). L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

Article 5 : Information du client sur l'ordre exécuté

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention de compte titres conclue entre le Client et cet établissement. En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client. A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

Article 6 : Obligations du Conseil

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession. Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement. Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

Article 7 : Rémunération

Le Client ne supportera aucune facturation pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Article 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Dans la mesure où le Client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l'établissement teneur du compte. La présente convention prend fin de plein droit en cas de clôture de tous les comptes ouverts au nom du Client pour lesquels le Conseil intervient comme intermédiaire.

Article 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.

Fait en 2 exemplaires à le

M/ Mme

Pour Réduction-impots.fr, M BROTTIER Bertrand

Signature :

Signature :

FICHE DE CONNAISSANCE CLIENT

(Obligation réglementaire – Article L.533-5 du Code Monétaire et Financier)

1. Votre situation personnelle :

	Vous	Votre conjoint
Civilité
Nom
Nom de jeune fille
Prénom
Date de naissance
Lieu de naissance
Nationalité
Résidence fiscale
Situation Professionnelle
Profession
Téléphone
Adresse mail :
Situation matrimoniale :	
Régime matrimonial :	
Nombre d'enfants à charge :	
Etes vous ou êtes vous en relation avec des personnes politiquement exposées ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Vous ou votre conjoint être vous citoyen ou résident fiscal aux USA ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

2. Votre situation financière :

Revenus annuels de votre foyer : TMI: 0% 14% 30% 41% 45%

Origine des revenus Salaires Retraite Revenus fonciers BIC BNC Autres

Montant de votre IRPP : Montant de votre ISF :

Taux endettement : Capacité d'épargne mensuelle :

3. Votre situation patrimoniale :

Votre résidence principale : propriétaire sans emprunt propriétaire avec emprunt locataire

Estimation de votre patrimoine :€ Montant global de vos emprunts :€

Répartition de votre patrimoine : Financier : % - Immobilier : % - Autres : %

Composition patrimoine financier :

Livrets et disponibilités : €	Composition patrimoine immobilier :
Assurance-vie :€	Résidence principale :€
FIP/FCPI / parts de PME :€	Résidence secondaire :€
Actions et OPCVM :€	Immobilier locatif :€
	SCPI :€

FICHE DE CONNAISSANCE CLIENT

4. Connaissance et expérience en matière de placement financier :

1 - Connaissez-vous le fonctionnement, les avantages/inconvénients et les risques, des placements

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Comptes sur livrets (Livret A, LDD...) | <input type="checkbox"/> Comptes-titres, | <input type="checkbox"/> OPCVM actions |
| <input type="checkbox"/> L'épargne logement (PEL, CEL) | <input type="checkbox"/> PEA Produits structurés (EMTN...) | <input type="checkbox"/> Actions |
| <input type="checkbox"/> L'assurance-vie | <input type="checkbox"/> OPCVM monétaires | <input type="checkbox"/> Titres non cotés (FCPI, FIP...) |
| <input type="checkbox"/> PERP, Madelin | <input type="checkbox"/> OPCVM obligataires | <input type="checkbox"/> Autres : |

2 - Quelle est votre expérience des placements financiers en général ?

- Je n'ai aucune expérience préalable, c'est mon premier investissement.
- J'ai déjà réalisé et suivi seul(e) mes placements financiers (gestion directe).
- J'ai déjà réalisé des opérations financières avec l'aide d'un conseiller professionnel (gestion conseillée).
- J'ai déjà confié un mandat de gestion à un professionnel (gestion sous mandat).

3 - Quel risque acceptez-vous sur l'ensemble de votre patrimoine à moyen terme (entre 5 et 10 ans) ?

- Peu de risques de pertes en capital mais une probabilité de gain faible.
- Des risques de pertes en capital avec une probabilité de gain moyen.
 - Des risques de pertes significatives en capital avec une probabilité de gain élevé.

5. Objectifs patrimoniaux :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Réduire mon IRPP | <input type="checkbox"/> Transmettre mon patrimoine |
| <input type="checkbox"/> Réduire mon ISF | <input type="checkbox"/> Diversifier mon portefeuille |
| <input type="checkbox"/> Préparer ma retraite | <input type="checkbox"/> Mettre en place une épargne |
| <input type="checkbox"/> Valoriser mon capital | <input type="checkbox"/> Optimiser mes placements |

Fait en 2 exemplaires à..... le

M/Mme

Pour Réduction-impots.fr,
M BROTTIER Bertrand

Signature :

Signature :